

Rapport
d'orientations
budgétaires

**Analyse
financière
2020-2026**

20

24

27 février 2024 - commission

Population légale 2024 : 5 556 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci-contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

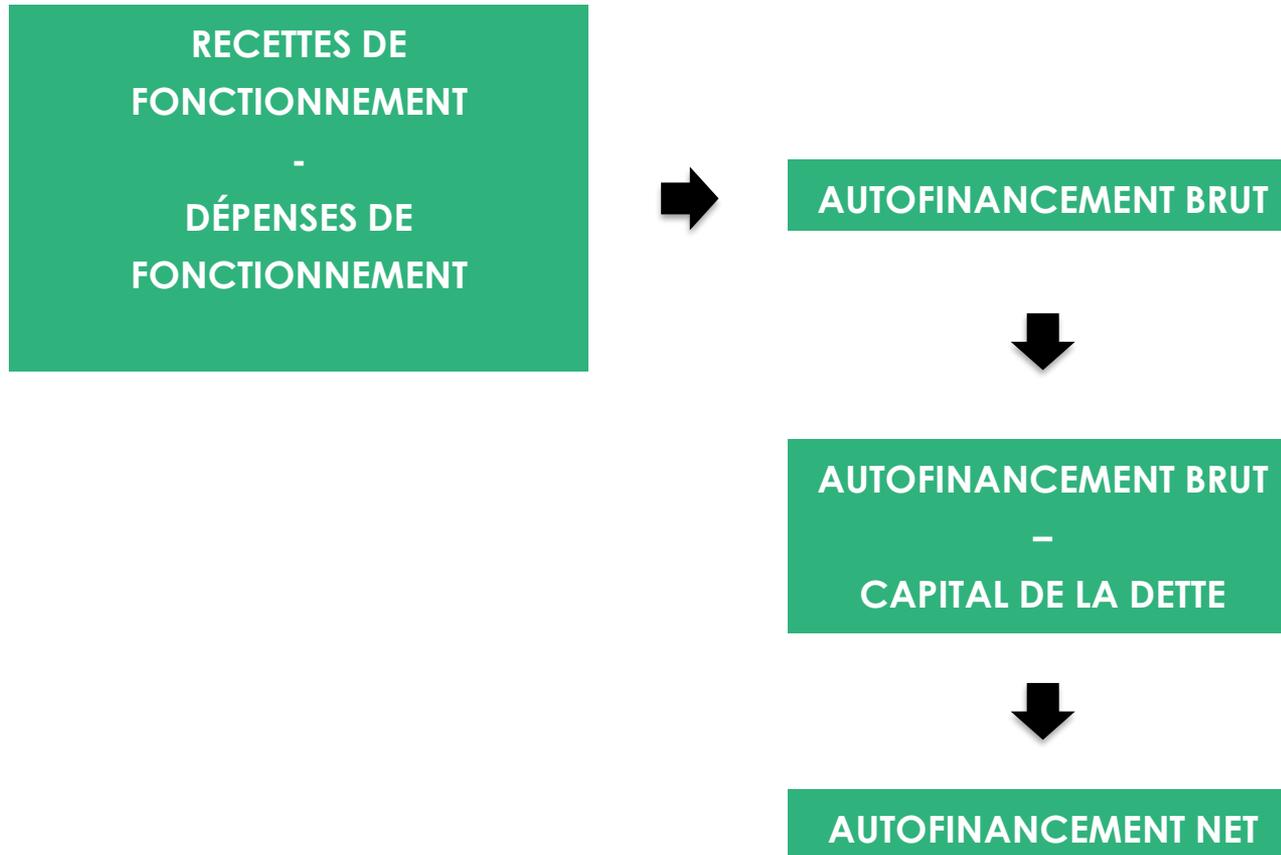
1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2024-2026

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

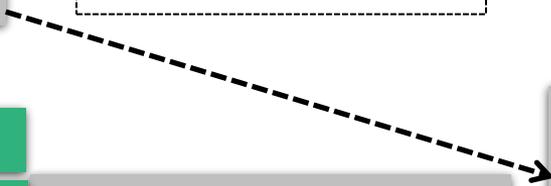
AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 122 €/HAB.

Financement de la dette

 Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i>
<i>y compris travaux en régie</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

AUTOFINANCEMENT NET ©
AUTOFINANCEMENT NET © corrigé (*)

(*) des mouvements exceptionnels et du remboursement d'assurance

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
3 192	3 098	3 587	3 974
3 312	3 203	3 677	4 060
4 432	4 542	5 432	5 425
0	48	0	48
1 239	1 444	1 845	1 451
119	105	90	85
1 120	1 315	1 749	1 365
512	539	481	438
608	776	1 269	928
466	738	554	790

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

La capacité de désendettement (en année)

2020	2021	2022	2023
4 662	4 188	3 713	4 201
4,2	3,2	2,1	3,1

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

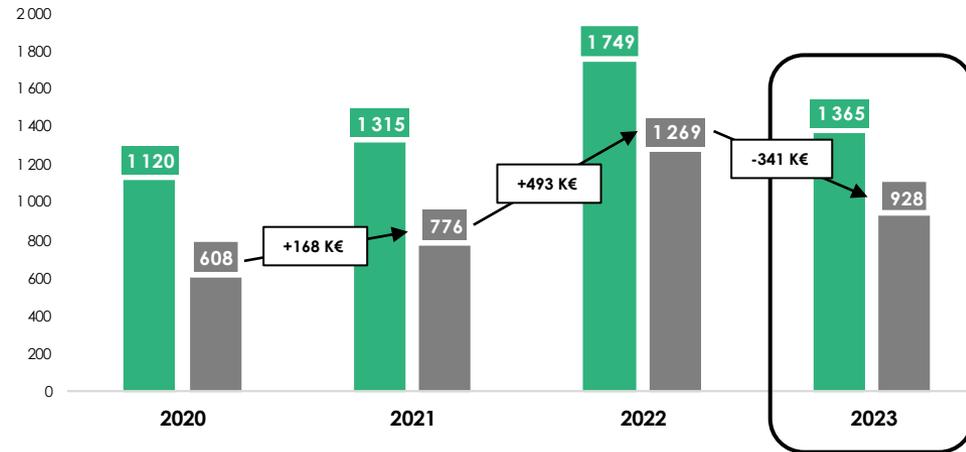
La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 341 K€ par rapport à 2022 et représente 928 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 168 € (non corrigée du remboursement d'assurance) et 143 € après correction et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

1- L'épargne nette
 mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

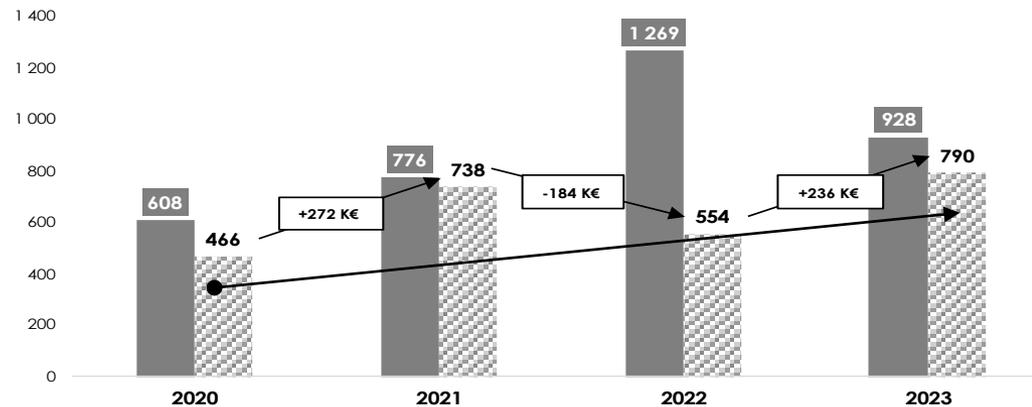
■ Épargne brute ■ Épargne nette



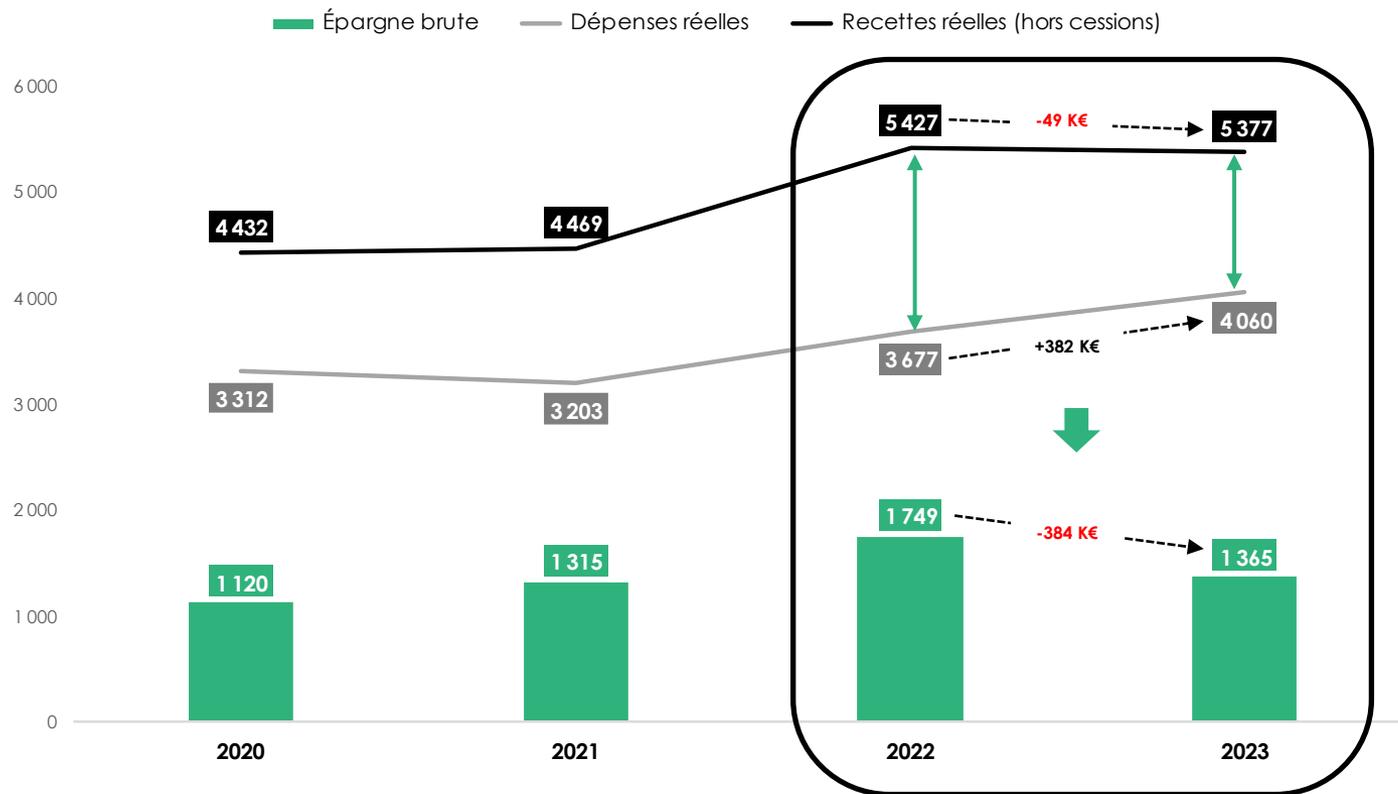
2- Les corrections de l'épargne nette avec les recettes exceptionnelles retraitées

ÉPARGNE NETTE

■ Épargne nette
 ▨ Épargne nette corrigée des éléments exceptionnels (remboursement d'assurance)



ÉPARGNE BRUTE



L'évolution des charges de fonctionnement de +382 K€ et une diminution des ressources réelles de -49 K€ entraîne une baisse de l'épargne brute de -384 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 004	937	1 030	1 228	198	19,3%	224	7,0%
eau et assainissement-60611	12	15	15	15	0	-0,5%	3	7,1%
énergie-électricité-60612	116	129	171	176	5	3,0%	60	14,8%
combustibles-60621	28	19	37	33	-4	-10,9%	5	5,1%
carburants-60622	15	17	19	23	4	19,4%	8	16,4%
alimentation-60623	0	0	31	10	▼ -21	-68,6%	10	
autres fournitures non stockées-60628	19	15	21	21	0	-1,2%	2	2,6%
fournitures d'entretien-60631	31	44	38	39	1	2,5%	9	8,5%
fournitures de petit équipement-60632	17	11	14	16	2	17,4%	-1	-2,2%
fournitures scolaires-6067	16	19	14	13	-1	-9,1%	-2	-5,6%
contrats de prestations de services-611	57	37	58	203	▲ 145		146	52,8%
terrains-61521	64	61	71	59	-11	-16,2%	-5	-2,7%
bâtiments publics-615221	39	16	28	37	9	33,9%	-2	-1,6%
voies-615231	130	119	110	125	14	13,1%	-6	-1,5%
réseaux-615232	24	15	16	13	-3	-20,5%	-11	-18,4%
matériel roulant-61551	21	15	19	23	4	21,1%	1	2,0%
maintenance-6156	81	78	85	95	10	11,8%	14	5,5%
multirisques-6161	17	27	29	34	5	16,4%	17	25,2%
assurance obligatoire dommage-construction-6162	0	0	0	64	▲ 64		64	
frais de nettoyage des locaux-6283	15	22	24	24	1	3,1%	9	16,4%
redevances pour services rendus-6284	12	7	14	17	3	20,4%	5	11,8%
remboursements de frais au GFP de rattachement-62876	3	13	15	12	-2	-14,7%	10	67,5%
autres services extérieurs-6288	40	49	19	5	-14	-74,0%	-35	-50,0%
012 - Personnel	1 458	1 579	1 976	2 162	186	9,4%	704	14,0%
personnel titulaire-64111	780	822	863	925	62	7,2%	144	5,8%
personnel non titulaire-64131	61	70	250	288	38	15,3%	227	67,6%
65 - Autres charges de gestion courante	658	580	580	584	4	0,7%	-75	-3,9%
indemnités de fonction-65311	99	99	100	102	1	1,5%	3	0,9%
autres contributions obligatoires-6558	221	248	245	254	9	3,5%	33	4,7%
CCAS-657362	6	0	0	25	25		19	60,9%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	310	212	214	177	-37	-17,1%	-132	-17,0%
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811		0	0	5	5			
014 - Atténuations de produits	0	0	0	0				
66 - Charges financières	119	105	90	85	-5	-5,2%	-34	-10,5%
intérêts des emprunts-6611	119	105	90	85	-5	-5,2%	-34	-10,5%
67 - Charges spécifiques	72	2	1	0				
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	72	0	1	0	-1		-72	
TOTAL DEPENSES REELLES	3 312	3 203	3 677	4 060	382	10,4%	748	7,0%
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	3 192	3 098	3 587	3 974	387	10,8%	782	7,6%

Poids de l'énergie en 2023 :

- 14,3% du chapitre 011
- 4,3% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la progression :

- des charges à caractère général (+198 K€) impactées par le coût de la restauration scolaire et la mise en œuvre de l'assurance dommage-construction,
- des charges de personnel (+186 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 771 euros pour LA FERRIÈRE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 104 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 52,3% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 30,9%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023

011 - Charges à caractère général	30,3%
012 - Personnel	53,3%
65 - Autres charges de gestion courante	14,4%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges spécifiques	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	3 312	3 203	3 677	4 060	382	10,4%	748	7,0%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 192	3 098	3 587	3 974	387	10,8%	782	7,6%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	30,3%
012 - Personnel	53,3%
65 - Autres charges de gestion courante	14,4%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges spécifiques	0,0%
Tota l	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
LA FERRIÈRE	634	610	696	771
France [5000-10000 hab.]	1 014	1 043	1 104	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LA FERRIÈRE	42,9%	47,6%	52,3%	52,3%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	58,0%	57,6%	n.d.

Données ministère des finances

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

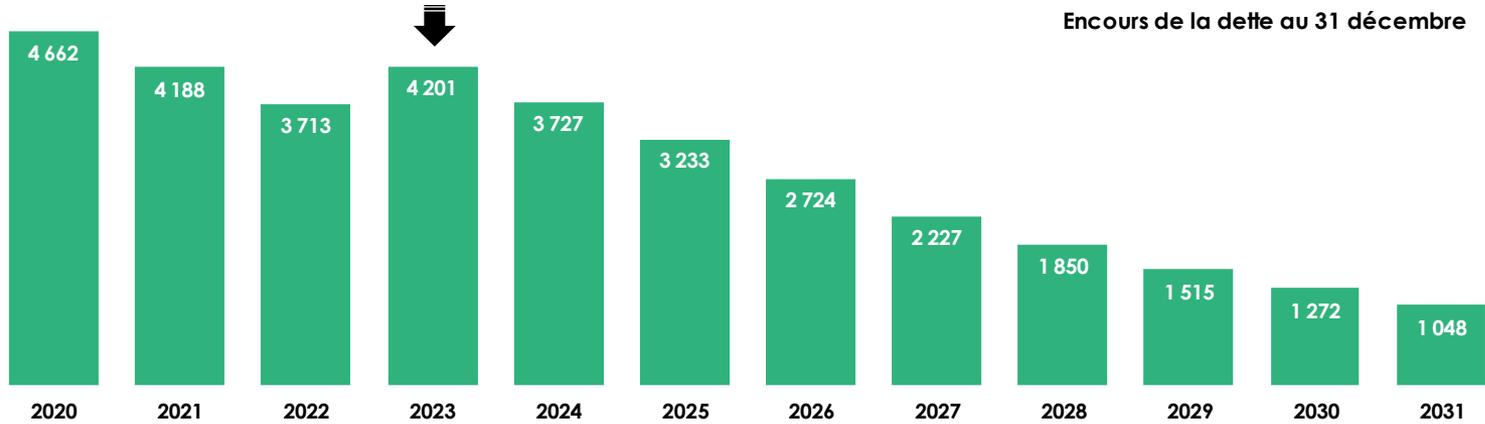
hors retraitement

LA DETTE

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal

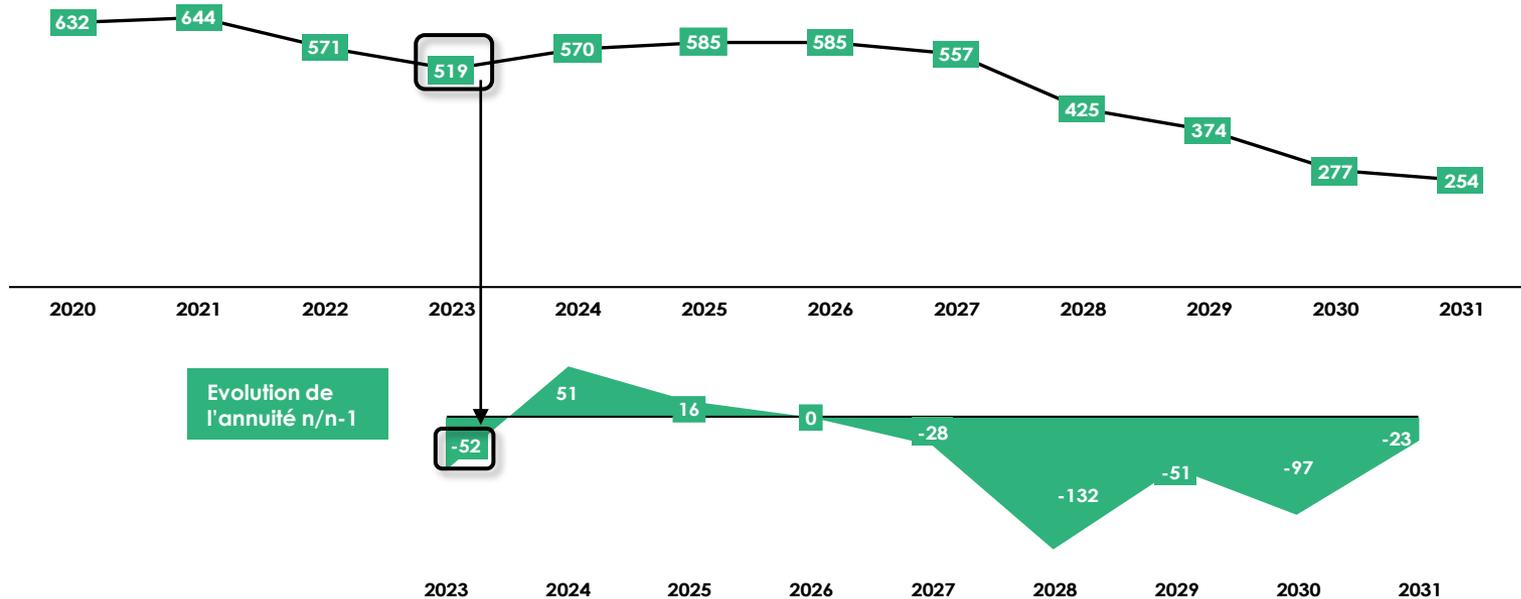


	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	862	770	679	761	671	582	490	401	333	273	229	189
encours (€) / hab-strate	788	761	767									

Données ministère des finances

Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
	2020	2021	2022	2023	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services	78	88	219	404	185	84,8%	326	73,0%
concession dans les cimetières-70311	12	10	14	18	4	27,1%	6	13,9%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	0	0	124	286	▲ 162		286	
autres prestations de services-70688	1	7	7	0	-7		-1	
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	32	31	24	26	2	8,3%	-6	-6,2%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	17	23	29	41	11	37,9%	23	32,4%
remboursements de frais par le GFP de rattachement-70876	11	13	15	18	2	13,7%	7	18,4%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	432	430	422	422	0		-9	
attribution de compensation-73211	348	348	338	338			-11	
dotation de solidarité communautaire-73212	84	82	85	85			1	
731 - Fiscalité locale (731)	2 155	2 248	2 360	2 613	253	10,7%	458	6,6%
impôts directs locaux-73111	1 972	2 018	2 102	2 429	▲ 327	15,6%	456	7,2%
droits de mutation-73123	154	203	228	157	▼ -72	-31,4%	3	0,7%
taxe sur les pylônes électriques-73132	23	23	24	25	1	4,9%	2	3,3%
74 - Dotations et participations	1 436	1 461	1 562	1 683	121	7,8%	248	5,4%
DGF-dotation forfaitaire-74111	584	587	590	595	4	0,8%	11	0,6%
DSR-741121	571	606	648	686	▲ 38	5,8%	115	6,3%
DNP-741127	110	107	107	99	-7	-6,9%	-11	-3,3%
FCTVA-744	18	27	23	22	-1	-5,0%	4	6,4%
autres-74718	8	8	30	29	-1	-3,7%	21	54,6%
département-7473	5	7	6	8	2	24,7%	2	13,5%
autres organismes-74788	61	28	44	124	▲ 80		64	27,0%
compensation exonérations taxes foncières-74833	15	91	113	120	7	6,0%	105	
75 - Autres produits de gestion courante	35	39	748	169	-580	-77,5%	134	69,4%
revenu des immeubles-752	34	36	34	31	-2	-6,9%	-2	-2,4%
autres produits divers de gestion courante-7588	1	4	715	137	-577	-80,8%	136	
013 - Atténuations de charges	66	102	114	85	-29	-25,4%	19	8,8%
76 - Produits financiers	2	0,4	0	0				
77 - Produits spécifiques	229	124	6	0,5	-6	-92,9%	-228	-87,4%
produits exceptionnels divers-7788	213	38	0	0	0		-213	
TOTAL RECETTES REELLES	4 432	4 494	5 432	5 377	-55	-1,0%	945	6,7%
<i>TOTAL RECETTES REELLES hors remboursement d'assurance</i>	4 218	4 456	4 717	5 240	523	11,1%	1 021	7,5%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +11,1% entre 2022 et 2023 hors remboursement d'assurance.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+253 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la baisse des droits de mutation,
- des produits des services (+185 K€) avec les recettes de la restauration scolaire,
- des dotations (+121 K€) avec l'augmentation de la DSR et des participations des autres organismes.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 969 euros pour **LA FERRIÈRE**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 246 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 45,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 25,8%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	7,9%
731 - Fiscalité locale (731)	48,6%
74 - Dotations et participations	31,3%
75 - Autres produits de gestion courante	3,1%
013 - Atténuations de charges	1,6%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors remboursement

RATIOS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023 / 2022		EVOLUTION 2023 / 2020	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	4 432	4 494	5 432	5 377	-55	-1,0%	945	6,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors remboursement d'assurance	4 218	4 456	4 717	5 240	523	11,1%	1 021	7,5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
LA FERRIÈRE	809	818	974	969
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 196	1 246	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LA FERRIÈRE	45,2%	45,8%	39,7%	45,5%
France [5000-10000 hab.]	45,0%	43,1%	43,5%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
LA FERRIÈRE	29,0%	29,4%	25,3%	25,8%
France [5000-10000 hab.]	13,6%	13,2%	12,7%	n.d.

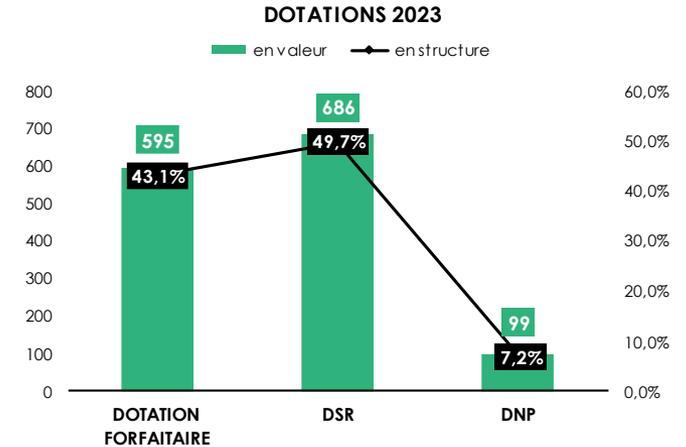
Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	7,9%
731 - Fiscalité locale (731)	48,6%
74 - Dotations et participations	31,3%
75 - Autres produits de gestion courante	3,1%
013 - Atténuations de charges	1,6%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaiement

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
DGF TOTALE (en K€)				
DOTATION FORFAITAIRE	584	587	590	595
Evolution en K€	0	3	3	4
Evolution n/n-1	- 0,0%	+ 0,6%	+ 0,5%	+ 0,8%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	571	606	648	686
Evolution en K€	37	35	42	38
Evolution n/n-1	+ 7,0%	+ 6,1%	+ 7,0%	+ 5,8%
DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION	110	107	107	99
Evolution en K€	-3	-3	0	-7
Evolution n/n-1	- 2,9%	- 2,9%	- 0,0%	- 6,9%
Total dotation forfaitaire+DSR+DNP	1 265	1 300	1 345	1 380
Evolution en K€	34	35	45	35
Evolution n/n-1	+ 2,7%	+ 2,8%	+ 3,5%	+ 2,6%
DGF par habitant LA FERRIÈRE (*)	233	238	244	248
FRANCE (Données ministère des finances)	153	153	154	n.d.
ECART en %	+ 34,3%	+ 35,6%	+ 37,0%	n.d.
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	782	798	795	861
FRANCE	1 032	1 041	1 034	1 082
ECART en %	- 24,3%	- 23,4%	- 23,2%	- 20,5%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 105%)	76%	77%	77%	80%
POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2020	2021	2022	2023
COMMUNE	203	211	212	215
FRANCE	185	190	192	195
ECART en %	+ 9,7%	+ 11,3%	+ 10,6%	+ 10,6%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 85%)	110%	111%	111%	111%
(*) population DGF	5 435	5 471	5 504	5 553
Evolution de la population en hab.	-3	36	33	49
Evolution de la population en %	- 0,1%	+ 0,7%	+ 0,6%	+ 0,9%



La dotation forfaitaire représente en 2023, 43,1% de la DGF.

Cette dernière dernière évolue principalement sous l'effet de la dynamique de la population.

La DSR progresse sensiblement en 2023 avec un abondement exceptionnel de l'État de 200 millions d'euros, principalement affecté sur la fraction péréquation.

La DNP diminue de 7 K€ en 2023 sous l'effet de la progression du potentiel financier de la commune.

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2020	2021	2022	2023
	base totale	base résidences secondaires		
Taxe d'habitation	5 150	89	89	199
<i>Evolution en K€</i>	165	-5 061	0	110
<i>Evolution globale</i>	+ 3,32%	- 98,27%	- 0,16%	+ 123,61%
Foncier bâti	4 408	4 206	4 359	4 701
dont :				
ménages	67%	72%	74%	74%
entreprises et commerces	33%	28%	26%	26%
<i>Evolution en K€</i>	342	-202	153	342
<i>Evolution globale</i>	+ 8,42%	- 4,58%	+ 3,64%	+ 7,85%
Foncier non bâti	228	228	234	252
<i>Evolution globale</i>	- 0,06%	- 0,21%	+ 2,74%	+ 7,58%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut relever une très forte évolution de la base en 2023 qui peut s'expliquer par la campagne de déclaration des biens organisée par la DDFIP. Il faudra surveiller un risque de correction en 2024, car des erreurs informatiques ont été signalées.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Cela entraîne automatiquement un renforcement du poids de la part des ménages.

En 2023, la progression de la base du foncier bâti atteint 7,85% avec une revalorisation forfaitaire de 7,10% (contre 3,40% en 2022).

	LES TAUX				EVOLUTION 2023 / 2022 en %	TAUX MOYENS 2022 STRATE
	2020	2021	2022	2023		
Taxe d'habitation	18,80%	18,80%	18,80%	20,12%	+ 7,0%	15,69%
Foncier bâti	20,16%	37,41%	37,78%	40,42%	+ 7,0%	39,45%
Foncier non bâti	47,27%	48,22%	48,70%	52,11%	+ 7,0%	52,41%

1

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 16,52% à partir de 2021.

2

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

3

Le taux de la taxe d'habitation a évolué pour la première fois en 2023 avec le mécanisme de liaison entre les taux de 7%.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS			
	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	968	17	17	40
FONCIER BATI	895	1 578	1 642	1 896
FONCIER NON BATI	108	110	114	131
COEFFICIENT CORRECTEUR		313	330	356
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	1 971	2 017	2 102	2 423
Evolution en K€	99	46	86	321
taux d'évolution	+ 5,28%	+ 2,34%	+ 4,24%	+ 15,25%
compensation exonérations TH	62,2	0	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	2	3	4	4
compensation exonérations FB (établissements industriels)		75	97	104
compensation exonérations FNB	13	13	13	13
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	77	91	113	120
Evolution en K€	5	14	22	7
taux d'évolution	+ 7,10%	+ 18,09%	+ 24,50%	+ 6,02%
TOTAL GÉNÉRAL	2 048	2 108	2 216	2 543
Evolution en K€	104	60	108	327
taux d'évolution	+ 5,35%	+ 2,93%	+ 5,12%	+ 14,78%

---->

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

---->

Le coefficient correcteur avec 1,19 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

---->

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

---->

2023 enregistre les effets de la dynamique des bases et d'une augmentation des taux de 7%.

en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
- Total opérations d'équipement	1 422	1 812	1 284	2 520
- Divers	17	19	0	0
- Travaux en régie	0	48	0	48
TOTAL A FINANCER (1)	1 440	1 879	1 284	2 567
- Autofinancement net	608	801	1 274	928
- Subventions et participations	302	184	24	1 296
- FCTVA	379	216	223	125
- Taxe d'aménagement	110	88	136	135
- Recettes diverses	0	1	0	0
- Autres immobilisations financières	62	46	0	0
- Emprunt	400	71	0	926
TOTAL RECETTES (2)	1 861	1 407	1 657	3 410
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	421	-472	373	843
Fonds de roulement de clôture	1 725	1 253	1 626	2 469

La commune a réalisé un programme d'investissement de **7 038 K€** entre 2020 et 2023.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 1 806 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 944 K€,
- le recours à l'emprunt pour 1 397 K€,
- 3 610 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 843 K€ en 2023 et représente **2 469 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	moyenne 2020-2023
AUTOFINANCEMENT NET	32,7%	56,9%	76,9%	27,2%	43,3%
EMPRUNT	21,5%	5,0%	0,0%	27,1%	16,8%
SUBVENTIONS	16,2%	13,1%	1,5%	38,0%	21,7%
FCTVA	20,4%	15,4%	13,4%	3,7%	11,3%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2023

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	4 338 889,97
RECETTES	5 434 478,00
RÉSULTAT EXERCICE	1 095 588,03
RÉSULTAT n-1 (002)	899 634,94
RÉSULTAT CUMULÉ	1 995 222,97 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	3 654 980,25
RECETTES	4 222 267,22
RÉSULTAT EXERCICE	567 286,97
RÉSULTAT n-1 (001)	-93 483,70
RÉSULTAT CUMULÉ	473 803,27 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	2 469 026,24
RESTES À RÉALISER	-82 132,56
RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	2 386 893,68

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	311 274,83
RECETTES	229 142,27

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	ZAC DU PLESSIS	HAUTS PIRONNIERE	LCB2	LCB5	PIRONNIERE	TOTAL
DÉPENSES	4 338 889,97	1 789 192,73	327 467,46	88 133,57	241 798,11	122 239,81	6 907 721,65
RECETTES	5 434 478,00	2 031 682,93	328 367,69	49 638,03	39 968,94	56 129,84	7 940 265,43
RÉSULTAT EXERCICE	1 095 588,03	242 490,20	900,23	-38 495,54	-201 829,17	-66 109,97	1 032 543,78
RÉSULTAT n-1 (002)	899 634,94	1,85	-0,16	-0,10	321 332,86	170 568,05	1 391 537,44
RÉSULTAT CUMULÉ	1 995 222,97	242 492,05	900,07	-38 495,64	119 503,69	104 458,08	2 424 081,22

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES	3 654 980,25	1 709 571,94	324 671,59	49 637,06	185 903,12	300 000,00	6 224 763,96
RECETTES	4 222 267,22	1 777 227,75	330 680,12	53 126,36	193 773,98	82 355,75	6 659 431,18
RÉSULTAT EXERCICE	567 286,97	67 655,81	6 008,53	3 489,30	7 870,86	-217 644,25	434 667,22
RÉSULTAT n-1 (001)	-93 483,70	-477 227,75	-30 680,12	-53 126,36	-43 773,98	217 644,25	-480 647,66
RÉSULTAT CUMULÉ	473 803,27	-409 571,94	-24 671,59	-49 637,06	-35 903,12	0,00	-45 980,44

RÉSULTAT DE CLÔTURE	2 469 026,24	-167 079,89	-23 771,52	-88 132,70	83 600,57	104 458,08	2 378 100,78
----------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER	-82 132,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-82 132,56
-------------------	------------	------	------	------	------	------	------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	2 386 893,68	-167 079,89	-23 771,52	-88 132,70	83 600,57	104 458,08	2 295 968,22
---------------------------------	--------------	-------------	------------	------------	-----------	------------	--------------

Le résultat de clôture du budget principal se renforce par rapport à 2022 , celui de la ZAC passe de -477 225,90 en 2022 à -167 079,89 mais il intègre un emprunt court terme de 1300 000 €.

1 Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la progression :

- des charges à caractère général (+198 K€) impactées par le coût de la restauration scolaire et la mise en œuvre de l'assurance dommage-construction,
- des charges de personnel (+186 K€).

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 52,3% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 30,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +11,1% entre 2022 et 2023 hors remboursement d'assurance.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- de la fiscalité locale (+253 K€) liée à la progression des ressources fiscales malgré la baisse des droits de mutation,
- des produits des services (+185 K€) avec les recettes de la restauration scolaire,
- des dotations (+121 K€) avec l'augmentation de la DSR et des participations des autres organismes.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 45,5% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 25,8%.

2 La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 341 K€ par rapport à 2022 et représente 928 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 168 euros (non corrigée du remboursement d'assurance) et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 122 euros par habitant.

La CAF nette corrigée de 2023 représente 143 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 7 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 3,6 millions d'euros, soit 43% du financement. La commune a mobilisé 1,4 M€ d'emprunt sur cette période.

3 La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2024.

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2024-2026

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

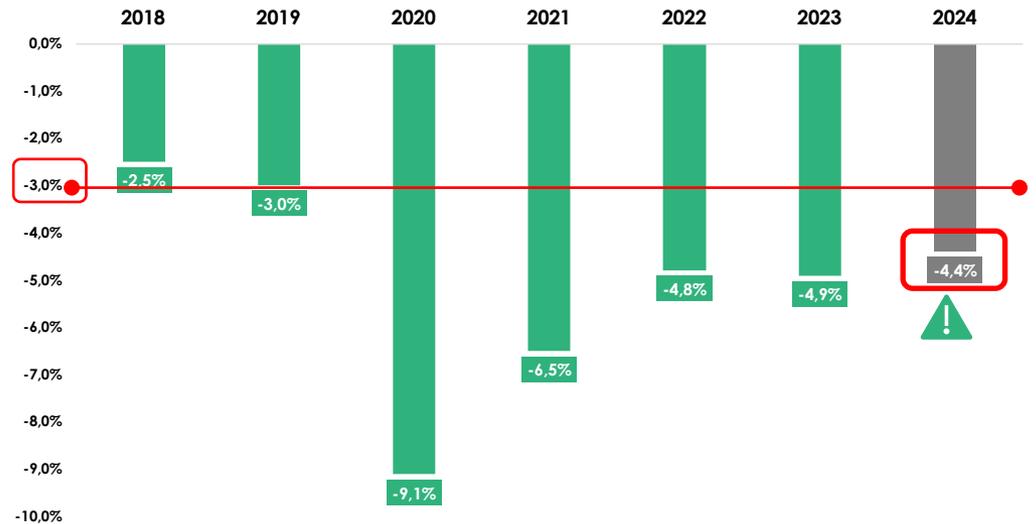
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024**, ainsi que sur une **inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024**.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec **-9,1% du PIB** et **-6,5% en 2021**, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 le solde public atteint 4,8% et 4,9% en 2023, il baisserait à **4,4% en 2024**. Le déficit budgétaire de l'État se réduirait de -27,6 milliards d'euros en 2024, pour atteindre 144,5 milliards sous le double effet de l'effort en dépenses et de recettes dynamiques.

Les dépenses de l'État s'établiraient à **511,6 milliards d'euros en 2023** (- 2,4% par rapport à 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 milliards d'euros. **Le poids de la dette publique** serait comparable entre 2023 et 2024 à **109,7% du PIB en 2024**.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2024 : -144,5 Md€

LE SOLDE PUBLIC 2024 EST PROJETE A -4,4%

1- LA REVALORISATION DES BASES EN 2024

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de +3,40 % en 2022 et de +7,1% en 2023.



La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

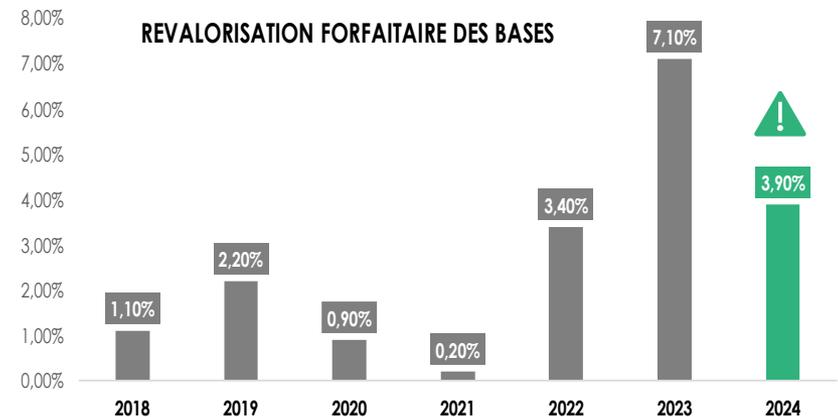
L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9 %.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 - année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices		Variations (en %) au cours	
		2023	novembre 2023	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 057	114,58	-0,2	3,6	
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	766	123,83	0,0	8,2	
Produits manufacturés	1 899	108,51	0,1	2,3	
Services y compris loyers et eau	3 392	116,33	-0,3	3,2	
Ensemble IPCH	10 000	121,32	-0,2	3,9	

(1) : Évolution [m/(m-1)]
 (2) : Évolution [m/(m-12)]
 Source : Insee - indices des prix à la consommation



2- L'EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Les règles de liens entre les taux en 2024

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen de de la catégorie de l'EPCI constaté au niveau national l'année précédente.

Dans ce cas, le taux pourra être fixé dans cette limite sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%.

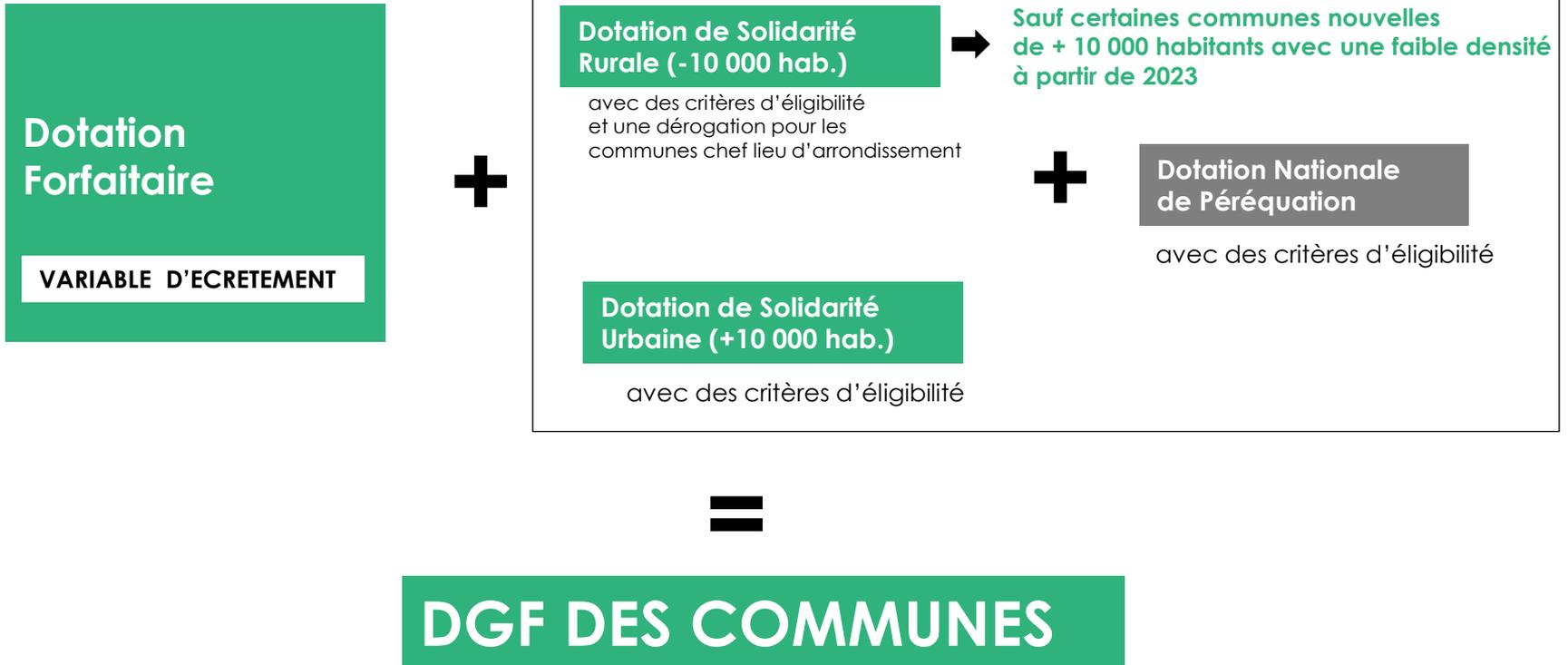
LES TAUX MOYENS COMMUNAUX CONSTATES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL EN 2022

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
230	CREUSE	22,60	56,50	42,51	* 106,28	59,04	* 147,60	30,70
240	DORDOGNE	19,13	47,83	55,25	* 138,13	88,83	* 222,08	26,91
250	DOUBS	24,31	* 60,78	38,65	* 96,63	24,49	61,23	25,53
260	DROME	20,58	51,45	36,79	91,98	59,25	* 148,13	25,32
270	EURE	19,72	49,30	48,32	* 120,80	51,41	* 128,53	23,44
280	EURE-ET-LOIR	22,33	55,83	47,67	* 119,18	32,77	81,93	23,69
290	FINISTERE	26,37	* 65,93	38,75	* 96,88	46,53	116,33	25,89
300	GARD	24,39	* 60,98	49,58	* 123,95	70,46	* 176,15	31,63
310	GARONNE (HAUTE-)	29,02	* 72,55	49,50	* 123,75	95,55	* 238,88	36,25
320	GERS	28,40	* 71,00	66,84	* 167,10	98,13	* 245,33	33,44
330	GIRONDE	24,83	* 62,08	44,23	* 110,58	56,49	* 141,23	31,79
340	HERAULT	29,49	* 73,73	49,86	* 124,65	83,52	* 208,80	35,70
350	ILLE-ET-VILAINE	28,85	* 72,13	42,89	* 107,23	47,73	119,33	27,09
360	INDRE	22,42	56,05	38,70	* 96,75	41,47	103,68	24,63
370	INDRE-ET-LOIRE	24,72	* 61,80	39,78	* 99,45	46,54	116,35	23,12
380	ISERE	22,81	57,03	45,08	* 112,70	61,81	* 154,53	28,54
390	JURA	22,33	55,83	46,73	* 116,83	33,18	82,95	21,97
400	LANDES	24,15	* 60,38	37,98	94,95	54,80	* 137,00	27,37
410	LOIR-ET-CHER	24,55	* 61,38	51,18	* 127,95	51,01	* 127,53	24,05
420	LOIRE	22,26	55,65	38,62	* 96,55	43,82	109,55	27,74
430	LOIRE (HAUTE-)	19,88	49,70	42,10	* 105,25	73,18	* 182,95	26,86
440	LOIRE-ATLANTIQUE	25,08	* 62,70	42,44	* 106,10	55,69	* 139,23	28,69
450	LOIRET	21,85	54,63	47,57	* 118,93	46,11	115,28	22,68
460	LOT	18,26	45,65	47,25	* 118,13	154,78	* 386,95	30,62
470	LOT-ET-GARONNE	22,37	55,93	54,07	* 135,18	85,29	* 213,23	28,80
480	LOZERE	15,00	37,50	45,65	* 114,13	195,90	* 489,75	26,83
490	MAINE-ET-LOIRE	24,67	* 61,68	49,08	* 122,70	43,58	108,95	23,60
500	MANCHE	23,34	* 58,35	45,14	* 112,85	41,70	104,25	23,30
510	MARNE	27,60	* 69,00	41,94	* 104,85	25,18	62,95	22,69
520	MARNE (HAUTE-)	23,22	* 58,05	50,28	* 125,70	28,35	70,88	21,73
530	MAYENNE	28,32	* 70,80	45,73	* 114,33	45,65	114,13	25,48
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	27,10	* 67,75	36,69	91,73	28,51	71,28	27,34
550	MEUSE	23,22	* 58,05	48,94	* 122,35	35,57	88,93	20,75
560	MORBIHAN	20,61	51,53	38,65	* 96,63	49,53	123,83	23,52

DEPARTEMENTS		THS		TFPB		TFPNB		CFE
		Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens
640	PYRENEES-ATLANTIQUES	24,97	* 62,43	32,66	81,65	41,37	103,43	29,18
650	PYRENEES (HAUTES-)	25,24	* 63,10	45,64	* 114,10	61,78	* 154,45	37,19
660	PYRENEES-ORIENTALES	25,39	* 63,48	44,72	* 111,80	52,89	* 132,23	34,37
670	BAS-RHIN	28,65	* 71,63	33,68	84,20	65,68	* 164,20	24,59
680	HAUT-RHIN	23,28	* 58,20	31,47	78,68	70,15	* 175,38	25,51
690	RHONE	25,15	* 62,88	31,48	78,70	42,85	107,13	24,30
700	SAONE (HAUTE-)	16,83	42,08	43,09	* 107,73	35,62	89,05	22,66
710	SAONE-ET-LOIRE	23,16	* 57,90	44,62	* 111,55	44,77	111,93	24,87
720	SARTHE	27,31	* 68,28	45,86	* 114,65	39,66	99,15	25,53
730	SAVOIE	19,18	47,95	34,26	85,65	97,84	* 244,60	31,52
740	SAVOIE (HAUTE-)	23,05	* 57,63	28,75	71,88	66,91	* 167,28	25,06
760	SEINE-MARITIME	23,80	* 59,50	52,03	* 130,08	43,07	107,68	24,41
790	DEUX-SEVRES	28,20	* 70,50	43,42	* 108,55	65,94	* 164,85	26,08
800	SOMME	26,73	* 66,83	51,62	* 129,05	42,22	105,55	24,49
810	TARN	22,64	56,60	57,86	* 144,65	82,98	* 207,45	34,32
820	TARN-ET-GARONNE	21,63	54,08	59,86	* 149,65	121,43	* 303,58	33,14
830	VAR	21,84	54,60	40,67	* 101,68	71,68	* 179,20	30,78
840	VAUCLUSE	21,13	52,83	38,48	* 96,20	55,96	* 139,90	35,13
850	VENDEE	25,31	* 63,28	38,13	95,33	48,04	120,10	24,70

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2024

La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2024	
DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes préalablement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

2024

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2024

L'article 72-2 de la Constitution dispose depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

En 2024 la péréquation représentera 45% de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	
						en M€	en %
Dotation de solidarité urbaine	2381	2471	2566	2656	2796	140	5,3%
Dotation de solidarité rurale	1692	1782	1877	2077	2227	150	7,2%
Dotation nationale de péréquation	794	794	794	794	794	0	0,0%
Total Dotations de péréquation des communes (1)	4867	5047	5237	5527	5817	290	
évolution n/n-1 en M€		180	190	290	290		
évolution n/n-1 en %		3,7%	3,8%	5,5%	5,2%		
Dotation d'intercommunalité (2)	1593	1623	1653	1683	1773	90	5,3%
évolution n/n-1 en M€		30	30	30	90		
évolution n/n-1 en %		1,9%	1,8%	1,8%	5,3%		
Total (1)+(2)	6460	6670	6890	7210	7590	380	5,3%
		210	220	320	380		
		3,3%	3,3%	4,6%	5,3%		

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

6- DETR ET DSIL ET FONDS VERT

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)



Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

7-L'ELIGIBILITE DES TERRAINS AMENAGES DANS LE CADRE DU FCTVA

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA .



La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.

1 - Analyse financière 2020-2023

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

3 - Analyse prospective 2024-2026

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 228	↑ 1 295	1 333	1 373	2024 : projection sur la base de 98% des crédits du budget puis 3% /an
Charges de personnel	2 162	↑ 2 300	2 416	2 500	2024 données commune puis 3,5%/an avec un poste agent en 2025
Autres charges de gestion	584	699	635	641	
redevance	5	13	13	13	
indemnités et divers	122	123	124	126	évolution de 1%/an
créances admises en non valeur	0	4,5	5	5	provisions
autres contributions obligatoires	254	278	278	278	écoles privées
CCAS	25	0	0	0	non intégré
Autres organismes publics	0,8	1	1	1	stabilité
subventions ZAC	0	0	0	0	non intégré
subventions SPA	0	↑ 70	0	0	déficit budget lotissement
subventions associations	177	↑ 210	214	218	2024 : selon données de la commune puis évolution de +2%/an
charges diverses de gestion courante	0		0	0	non intégré
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0	0	0	0	ligne de trésorerie
Dégrèvement jeunes agriculteurs	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	0	0	0	0	non intégré
Provisions - nouveaux équipements	0	0	38	45	Effet fonctionnement centre culturel et mairie (entretien, fluides,...)
Total dépenses réelles hors charges financières	3 974	4 294	4 421	4 559	
évolution n/n-1 en %	10,8%	8,0%	3,0%	3,1%	
en €	387	320	127	138	

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2024, **une progression de +66 K€, soit +5,4%**, sous les effets de l'énergie, des contrats de prestations de services et de la maintenance, puis une évolution annuelle de 3% après 2024.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2024 avec **une augmentation de +144 K€, soit +6,7%**. La projection intègre ensuite une évolution annuelle de +3,5% afin de couvrir le « GVT » et le test du recrutement d'un agent en 2025.

La subvention aux écoles est stable sur le reste de la période.

Les subventions aux associations évoluent de +2%/an après 2024.

Un soutien à un budget lotissement en déficit a été intégré en 2024.

Une provision pour le fonctionnement de la nouvelle mairie et du centre culturel a été intégrée en 2025.

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Produits des services	404	351	351	351	2023 : effet restauration scolaire. 2024 : fin refacturation RH pour EHPAD -26 K€
FISCALITE REVERSEE	422	387	387	387	
Attribution de compensation	338	302	302	302	2024 : test baisse de -36 K€ avec le transfert de l'EHPAD
Dotation de solidarité	85	85	85	85	niveau plancher pour la simulation
FPIC	0	0	0	0	Effet pacte financier
FISCALITE LOCALE	2 613	2 682	2 769	2 846	
Produit de la fiscalité directe	2 428	2 521	2 607	2 684	Produit 3 taxes après le coefficient correcteur
Rôles supplémentaires	1	0	0	0	non intégré après 2023
Taxes sur les pylonnés	25,2	27,7	28	29	2024 : 9 pylonnés à 3,074 K€
Taxe sur consom. électricité	2,6	0,0	0,0	0,0	sydev : 0 k€ en 2024
Droits de mutation	157	133	133	133	baisse à partir de 2023 et 2024 (-15%)
Autres taxes diverses	0	0	0	0	terrains devenus constructibles
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 683	1 653	1 682	1 717	
DOTATION FORFAITAIRE	595	598,075	601	604	2024 : +36 hab. soit +0,65%
Dotation de solidarité Rurale	686	724,929	754	784	évolution favorable sur la période mais attention à la fraction CIBLÉ (RANG 7887 / 10 000 en 2023)
Dotation Nationale de Péréquation	99	94,449	93	91	baisse sur la période
DPEL	0,2	0,2	0,2	0,2	protection fonctionnelle
Compensation Foncier Bâti	3,6	3,6	3,6	3,6	stabilité en 2024 hors des variables d'ajustement de la DGF
Compensation Foncier Non Bâti	12,8	12,8	12,8	12,8	stabilité en 2024 hors des variables d'ajustement de la DGF
Compensation Foncier Bâti entrep industrielles	104	108	111	114	effet Loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases des entre ind.
Autres - 74718	29	21,5	17,5	17,5	aide sur l'emploi de conseiller numérique
Subventions département	7,7	6,8	7	7	Stabilité
Autres organismes - 74788	124	63	63	63	contrat CAF et mercredi
Subventions communes	0	0	0	0	stable
Fctva	22	20	20	20	voirie -bâtiment-réseaux à partir de 2021
Dotations titres sécurisés	0	0	0	0	
Divers	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	31,2	28,3	28,3	28,3	selon données de la commune
Excédent budget annexes	0	104	0	0	selon données de la commune
Produits divers de gestion courante	137	350	200	0	selon les données de l'indemnité d'assurance
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits de cessions	0	0	0	0	selon données de la commune
Travaux en régie	48	30	30	30	technique à développer
Produits spécifiques	0,46	0	0	0	
Reprise sur provisions	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	85	65	65	65	selon données de la commune
Total recettes réelles	5 425	5 650	5 512	5 424	
évolution n/n-1 en %	-0,1%	4,2%	-2,4%	-1,6%	
en €	7	225	138	88	
Total recettes réelles hors cessions et exceptionnelles	5 287	5 300	5 312	5 424	
évolution n/n-1 en €	576	13	12	112	

-Baisse des produits des services en 2024 (fin de refacturation du service RH / CCAS)

- Baisse de l'attribution de compensation testée à - 36 K€ à partir de 2024 avec le transfert de l'EHPAD
- Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 3.9% pour 2024 avec une pression fiscale stable
- **DMTO 2024** : niveau en baisse à partir de 2024 de -15%
- Retour d'un excédent de lotissement en 2024
- Indemnité d'assurance sur le bâtiment de la mairie selon les données de la commune

LE NOUVEAU CONTEXTE FISCAL depuis 2021

COMMUNES

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation est remplacée pour les communes par le transfert du taux de foncier bâti du département de 2020, et un nouveau mécanisme « le coefficient correcteur » doit assurer une neutralité financière pour les communes en 2021.

Produit fiscal 2020 : taxe habitation + foncier bâti +foncier non bâti

Produit fiscal 2021 : foncier bâti (avec le taux du département de 2020) +foncier non bâti + coefficient correcteur + taxe d'habitation sur résidences secondaires

2-Si La principale recette fiscale devient le foncier bâti à partir de 2021 pour les communes, la loi de finances pour 2021, prévoit également une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 qui va diminuer la base de FB et donner lieu à une compensation fiscale calculée avec le taux 2020 de Foncier Bâti de la commune agrégé avec celui du département (soit un taux figé).

EPCI

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation fiscales) est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA qui sera actualisée uniquement à partir de 2022 en fonction de la TVA prévisionnelle fixé par l'Etat.

2- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 impacte les bases de foncier bâti et de CFE. Le taux de référence pour le calcul de la compensation est celui de 2020.

Pression fiscale stable sur la période 2024-2027

		2022	2023	2024	2025	2026
Caractéristiques fiscales	BASES en K€					
	Taxe habitation RS	89	199	99	101	104
	Taxe foncier bâti	4 359	4 701	4 927	5 099	5 252
	Taxe foncier non bâti	234	252	261	268	273
	Evolution de la base n/n-1 en %					
	Taxe habitation RS	-0,2%	123,6%	-50,2%	2,5%	2,0%
	Taxe foncier bâti	3,6%	7,8%	4,8%	3,5%	3,0%
	Taxe foncier non bâti	2,6%	7,6%	3,9%	2,5%	2,0%
	TAUX en points					
	Taxe habitation RS	18,80	20,12	20,12	20,12	20,12
Taxe foncier bâti	37,78	40,42	40,42	40,42	40,42	
Taxe foncier non bâti	48,70	52,11	52,11	52,11	52,11	
Mécanisme réforme TH	Evolution du taux de TH	BLOQUE	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Evolution du taux de FB	1,0%	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Evolution du taux de FNB	1,0%	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TH résidences Second	Produit TH résidences secondaires	17	40	20	20	21
	Produit Taxe foncier bâti	1 647	1 900	1 991	2 061	2 123
	Produit Taxe foncier non bâti	114	131	136	140	142
	Produit 3 Taxes (1)	1 778	2 071	2 148	2 221	2 286
	Evolution (n/n-1) en valeur	77	294	76	74	65
Evolution (n/n-1) en %	4,6%	16,5%	3,7%	3,4%	2,9%	
Vue globale	Coefficient correcteur (2)	330	356	373	386	398
	Evolution (n/n-1) en valeur	17,8	25,8	16,9	13,0	11,6
	Evolution (n/n-1) en %	5,7%	7,8%	4,8%	3,5%	3,0%
	Produit 3 taxes après Coeff. correcteur (3)	2 108	2 428	2 521	2 607	2 684
	Evolution (n/n-1) en valeur	95	320	93	87	77
Evolution (n/n-1) en %	4,7%	15,2%	3,8%	3,4%	2,9%	
Produit supplémentaire avec augmentation fiscale en K€	17	135	0	0	0	

Coefficient correcteur : 1,195

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Produit fiscal après le coefficient correcteur

Le produit fiscal correspond au produit fiscal des 2 taxes foncières après application du coefficient correcteur + le produit de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

L'exercice 2024 pourrait enregistrer une correction de la base de la taxe d'habitation en rapport avec les indices d'évolution appliqués depuis 2022. La simulation teste cette correction. Un état intermédiaire des bases 2024 rapporterait 12 K€ de produit supplémentaire par rapport à la simulation ci-dessus.

1- Le foncier bâti 2024 avec une pression communale et intercommunale stable

Revenu cadastral actualisé de 3,9 % en 2024

IMPOT LOCAL						
	2023	2024	Evolution du taux		2023	2024
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1497	1556
Commune	40,42	40,42	0,0%	Cotisation Commune	605	629
LA ROCHE AGGLO	5,00	5,00	0%	Cotisation LA ROCHE AGGLO	75	78
				Cotisation totale FB	680	707
				évolution en €		26,5
				évolution en %		3,9%
Total	45,42	45,42	0,00%	EFFET MENSUEL		2,21

Population INSEE 2024 : DONNEES OFFICIELLES
Résidences secondaires 2024 : stables

2023	
Population DGF	5 553
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,40182
1 -Part fixe	590 391
2 -Part variable population	4 428
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF NOTIFEE	594 819

2024	
Simulation DGF avec une population corrig. de	36
Population DGF après correction	5 589
Evolution population n/n-1	0,65%
1 -Part fixe	594 819
2 -Part variable population	3 256
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	598 075
Evolution de la dotation en €	3 256
Evolution de la dotation en %	0,55%

**Simulation 2024
sans écrêtement**

POPULATION INSEE 2023	5 520
POPULATION INSEE 2024	5 556
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	36
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,7%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	0
--	---

RESIDENCES SECONDAIRES 2023	33
RESIDENCES SECONDAIRES 2024	33
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2023	5 553
POPULATION DGF 2024	5 589
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	36
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,65%

2023 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2024 : +290 M€

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
Dotation de Solidarité Rurale	570 591	605 569	647 788	685 592	724 929	39 337	6%
bourg centre	292 486	308 447	328 777	347 373	368 215	20 842	6%
péréquation	109 038	110 704	112 566	130 336	144 673	14 337	11%
cible	169 067	186 418	206 445	207 883	212 041	4 158	2%
Dotation Nationale de Péréquation	109 981	107 781	106 804	99 420	94 449	-4 971	-5%
principale	109 981	107 781	106 804	99 420	94 449	-4 971	-5%
majoration	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	680 572	713 350	754 592	785 012	819 378	34 366	4%

rang cible : (limite éligibilité 10 000)	6580	6938	7185	7887
Evolution n/n-1	441	358	247	702

La majorité de l'abondement soit 60% de la DSR a concerné en 2023 l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Nous avons reconduit la répartition nationale en 2024 conformément aux orientations de la loi de finances mais il faudra attendre la répartition définitive réalisée par le comité des finances locales en février.

Il faut surveiller l'évolution du classement de la commune dans le cadre de la fraction cible qui est élevé et en cas de franchissement du rang 10 000, la commune perdrait son éligibilité.

PPI SCENARIO n° 1

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

Programmes	RAR	nvx	Total 2024	2025	2026	TOTAL 2023-2026
		crédits 2024				
Matériel, mobilier ,informatique et logiciels DNIO		21	21	100	50	172
Travaux Hotel de ville - OP 11		2 240	2 240	550	0	3 746
Mobilier Hotel de ville - OP 11		0	0	200	0	200
Travaux Pole culturel - OP 20		2 094	2 094	150	0	2 603
Mobilier Pole culturel - OP 20		200	200	200	0	400
Groupe scolaire - OP 16	11	19	30	80	45	137
Programme voirie - OP 17	133	154	287	500	500	1 363
éclairage public- OP 17		0	0	25	25	25
défense incendie - OP 17		0	0	5	5	5
Acquisitions foncières - OP 25	6	0	6	50	50	90
complexe sportif - OP 30	53					286
Travaux bâtiments - OP 30	11	201	212	200	200	449
Cimetières - OP 31						3
Urbanisme, Jardin, Aire de jeux, Videoprotection OP 31	85	72	157	80	70	274
Matériels services techniques - OP33	2	29	31	40	30	94
Véhicules de service - OP 33		0	0	80	45	124
travaux accessibilité OP 37		10	10	5	5	15
Anneau du Bourg - OP 36	10	100	110	0	0	185
rachat de terrain à la ZAC du Plessis - réserve foncière	0	0	0	0	0	0
Total Dépenses d'investissement	311	5 140	5 451	2 265	1 025	10 171

SCENARIO n° 1

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Pression fiscale stable**

- DSC : stable sur la période

- **Programme d'investissement 2024-2026**

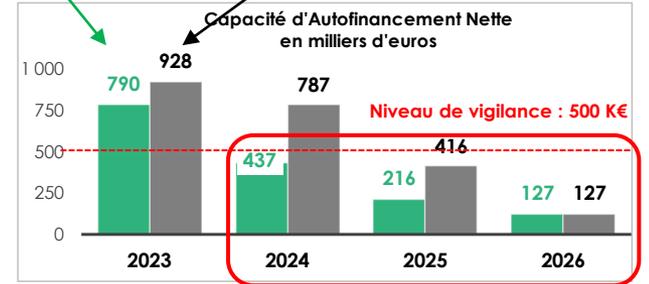
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune

- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024

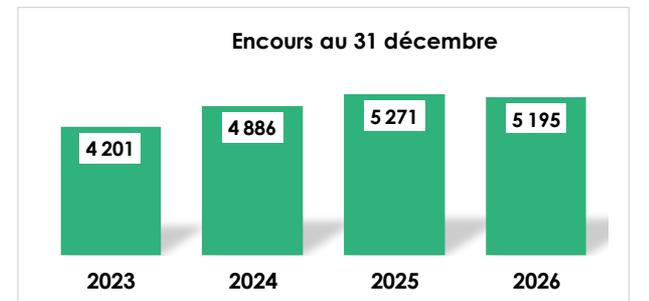
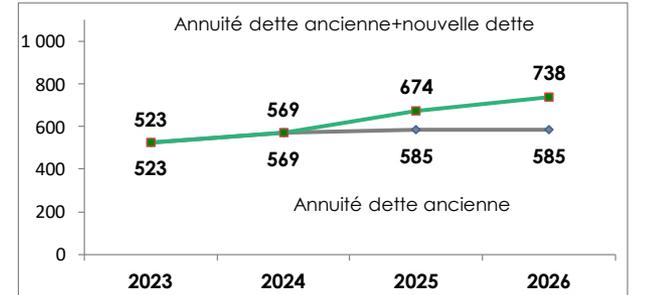
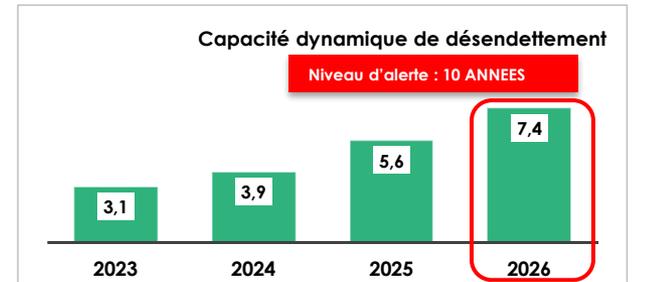
Les indicateurs d'analyse financière

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser		0		
Attribution de compensation	10,6	10,6	10,6	10,6
Acquisitions foncières	0	0	0	0
Programme	2 509	5 140	2 265	1 025
Remboursement taxe aménagement	0	0	0	0
Travaux en régie	48	30	30	30
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 567	5 181	2 306	1 069
Restes à réaliser		0		
Subventions	1 296	980	87	0
Divers	0	0	0	0
Emprunt bloqué	925	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0,8	0	0	0
Taxe d'aménagement	135	85	85	85
FCTVA estimé [n-1] -95%	125	300	801	353
Recettes d'investissement	2 483	1 365	973	438
Reste à financer	85	3 816	1 333	631
Capacité d'Autofinancement	928	787	416	127
Besoin d'équilibre	-843	3 028	916	504
Emprunt réalisé	0	1 159	916	504
FONDS DE ROULEMENT	2 469	600	600	600

CAF nette hors indemnité d'assurance CAF nette avec indemnité d'assurance



Emprunts réalisés : 3,5 M€



(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions et remboursement d'assurance contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers d'alerte sont atteints

La capacité d'autofinancement baisse en 2024 avec une évolution des charges de gestion très supérieure à celle des recettes. Le niveau diminue à nouveau à partir de 2025, sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et dépasse l'indicateur d'alerte.

La capacité dynamique de désendettement se rapproche en 2026 de l'indicateur d'alerte avec 7,4 années pour rembourser le capital de la dette.

La commune doit nécessairement diminuer ses charges et consolider ses recettes dès 2024.

SCENARIO n° 2

Consolidation des ressources

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

Conditions de la simulation

- **Pression fiscale : +6%/an entre 2024 et 2026**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2024-2026**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser		0		
Attribution de compensation	10,6	10,6	10,6	10,6
Acquisitions foncières	0	0	0	0
Programme	2 509	5 140	2 265	1 025
Remboursement taxe aménagement	0	0	0	0
Travaux en régie	48	30	30	30
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 567	5 181	2 306	1 069
Restes à réaliser		0		
Subventions	1 296	980	87	0
Divers	0	0	0	0
Emprunt bloqué	925	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0,8	0	0	0
Taxe d'aménagement	135	85	85	85
FCTVA estimé [n-1] -95%	125	300	801	353
Recettes d'investissement	2 483	1 365	973	438
Reste à financer	85	3 816	1 333	631
Capacité d'Autofinancement	928	916	701	593
Besoin d'équilibre	-843	2 899	632	38
Emprunt réalisé	0	1 030	632	0
FONDS DE ROULEMENT	2 469	600	600	562

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions et remboursement d'assurance contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse en 2024 avec une évolution des charges de gestion supérieure à celle des recettes. Le niveau diminue en 2025 malgré les nouvelles recettes fiscales, sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et se consolide à un niveau satisfaisant en 2026.

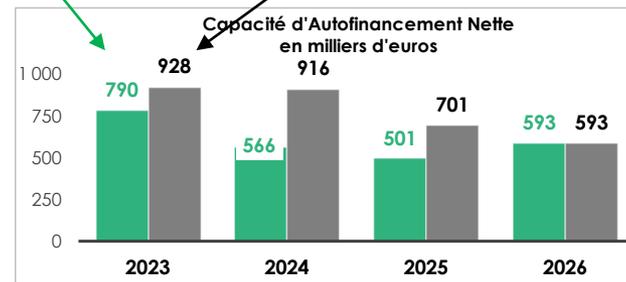
La capacité dynamique de désendettement atteint 3,7 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau favorable en 2026.

L'environnement national des finances publiques reste très incertain comme l'évolution à moyenne période des coûts de l'énergie.

En outre, il faut rester vigilant sur la DSR cible à moyenne période et surveiller une possible réforme de la DGF.

Les indicateurs d'analyse financière

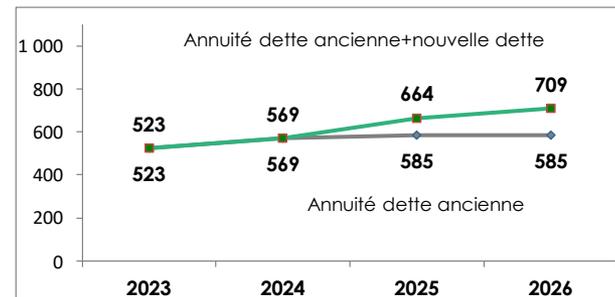
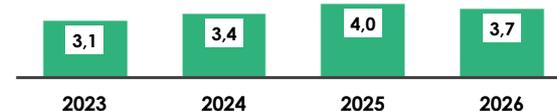
CAF nette hors indemnité d'assurance CAF nette avec indemnité d'assurance



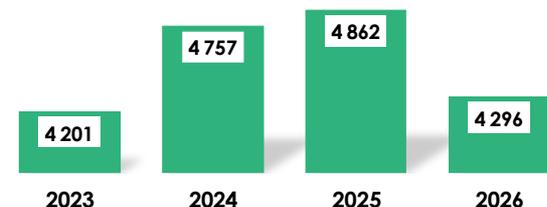
Emprunts réalisés : 2,6 M€

Capacité dynamique de désendettement

Niveau d'alerte : 10 ANNEES



Encours au 31 décembre



1- Le foncier bâti 2024 (maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOT LOCAL				2023	2024
Foncier bâti	2023	2024	Evolution du taux		
Commune	40,42	42,85	6,0%	1497	1556
LA ROCHE AGGLO	5,00	5,00	0%	605	667
				75	78
				680	744
Total	45,42	47,85	5,34%	évolution en €	64,3
				évolution en %	9,4%
				EFFET MENSUEL	5,35

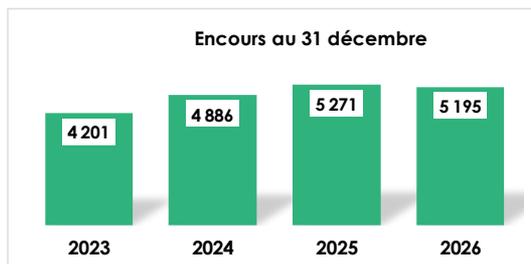
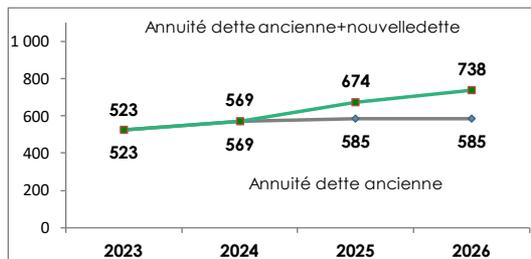
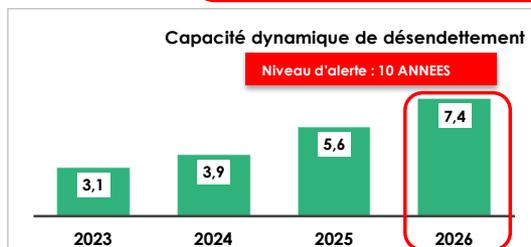
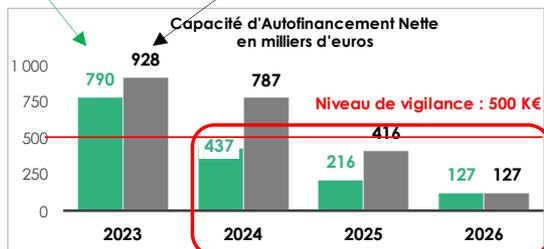
Revenu cadastral actualisé de 3,9% en 2024

2- Les nouvelles recettes fiscales pour la commune

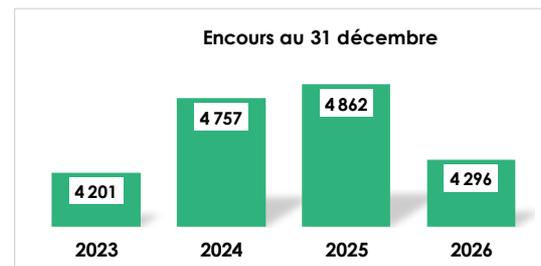
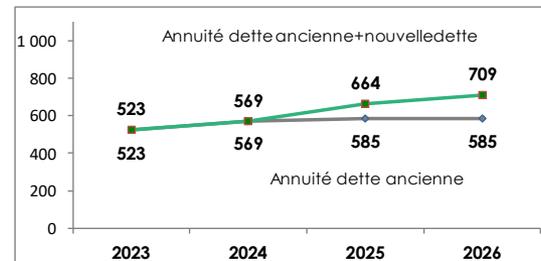
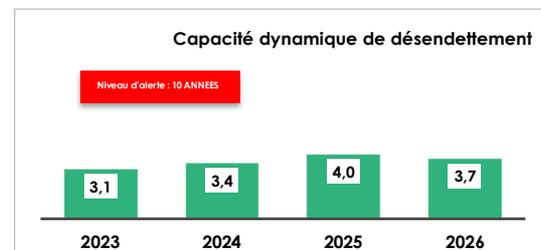
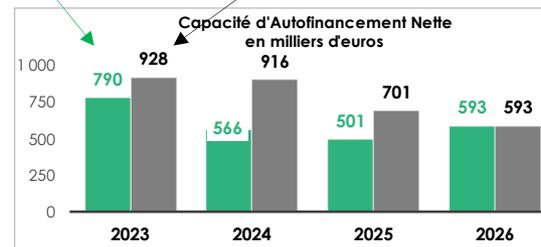
	2022	2023	2024	2025	2026
BASES en K€					
Taxe habitation RS	89	199	99	101	104
Taxe foncier bâti	4 359	4 701	4 927	5 099	5 252
Taxe foncier non bâti	234	252	261	268	273
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe habitation RS	-0,2%	123,6%	-50,2%	2,5%	2,0%
Taxe foncier bâti	3,6%	7,8%	4,8%	3,5%	3,0%
Taxe foncier non bâti	2,6%	7,6%	3,9%	2,5%	2,0%
TAUX en points					
Taxe habitation RS	18,80	20,12	21,33	22,61	23,96
Taxe foncier bâti	37,78	40,42	42,85	45,42	48,14
Taxe foncier non bâti	48,70	52,11	55,24	58,55	62,06
	Evolution du taux de TH	BLOQUE	7,0%	6,0%	6,0%
	Evolution du taux de FB	1,0%	7,0%	6,0%	6,0%
	Evolution du taux de FNB	1,0%	7,0%	6,0%	6,0%
Produit TH résidences secondaires					
	17	40	21	23	25
Produit Taxe foncier bâti					
	1 647	1 900	2 111	2 316	2 529
Produit Taxe foncier non bâti					
	114	131	144	157	170
Produit 3 Taxes (1)					
	1 778	2 071	2 276	2 496	2 723
	Evolution (n/n-1) en valeur	77	294	205	219
	Evolution (n/n-1) en %	4,6%	16,5%	9,9%	9,6%
Coefficient correcteur (2)					
	330	356	373	386	398
	Evolution (n/n-1) en valeur	17,8	25,8	16,9	13,0
	Evolution (n/n-1) en %	5,7%	7,8%	4,8%	3,5%
Produit 3 taxes après Coeff. correcteur (3)					
	2 108	2 428	2 650	2 882	3 121
	Evolution (n/n-1) en valeur	95	320	222	232
	Evolution (n/n-1) en %	4,7%	15,2%	9,1%	8,8%
Produit supplémentaire avec augmentation fiscale en K€					
	17	135	129	141	154

129 K€ de recettes supplémentaires en 2024 grâce à l'augmentation des taux

CAF nette hors indemnité d'assurance CAF nette avec indemnité d'assurance



CAF nette hors indemnité d'assurance CAF nette avec indemnité d'assurance



Les indicateurs financiers d'alerte sont atteints

SCENARIO n° 3

Consolidation des ressources

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

Conditions de la simulation

- **Pression fiscale : +7%/an entre 2024 et 2026**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2024-2026 avec une participation à la ZAC sur 2024 et 2025**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 4,5% sur 20 ans à partir de 2024

INVESTISSEMENTS	2023	2024	2025	2026
Restes à réaliser		0		
Attribution de compensation	10,6	10,6	10,6	10,6
Acquisitions foncières	0	600	600	0
Programme	2 509	5 140	2 265	1 025
Remboursement taxe aménagement	0	0	0	0
Travaux en régie	48	30	30	30
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	2 567	5 781	2 906	1 069
Restes à réaliser		0		
Subventions	1 296	980	87	0
Divers	0	0	0	0
Emprunt bloqué	925	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0,8	0	0	0
Taxe d'aménagement	135	85	85	85
FCTVA estimé [n-1] -95%	125	300	801	353
Recettes d'investissement	2 483	1 365	973	438
Reste à financer	85	4 416	1 933	631
Capacité d'Autofinancement	928	938	704	584
Besoin d'équilibre	-843	3 478	1 229	46
Emprunt réalisé	0	1 609	1 229	0
FONDS DE ROULEMENT	2 469	600	600	554

(*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions et remboursement d'assurance contrairement au graphique ci-contre.

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse en 2024 avec une évolution des charges de gestion supérieure à celle des recettes. Le niveau diminue en 2025 malgré les nouvelles recettes fiscales, sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et se consolide à un niveau satisfaisant en 2026.

La capacité dynamique de désendettement atteint 4,5 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau favorable en 2026.

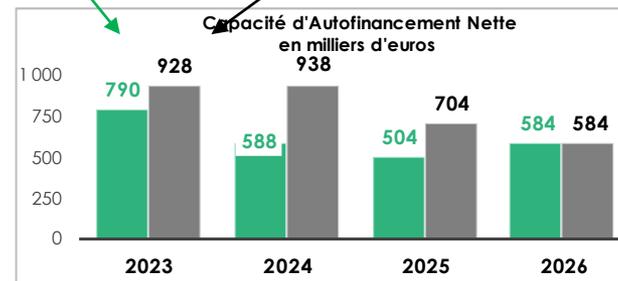
L'environnement national des finances publics reste très incertain comme l'évolution à moyenne période des coûts de l'énergie.

En outre, il faut rester vigilant sur la DSR cible à moyenne période et surveiller une possible réforme de la DGF.

Les indicateurs d'analyse financière

CAF nette hors indemnité d'assurance

CAF nette avec indemnité d'assurance



Emprunts réalisés : 3,8 M€

